

**L'an deux mille neuf, le onze novembre**, le conseil municipal de la commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Député-maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 27

Date de convocation du conseil municipal : 5 novembre 2009

PRÉSENTS : M. BOISSERIE. Député-maire, Mme PLAZZI. M. DARY. M. FREMONT. M. DUBOIS. Mme LAFONT. M. SUDRAT. Mme L'OFFICIAL, adjoints.  
M. DUPUY. Mme ROY-VEYRI. Mme RABAUD. M. BOISSARD. Mme CHADELAUD. Mme ARNAUD. M. MIALARET. M. GORYL. Mme LAPLAUD. Mme PAGNON. M. ROBERT. Mme MEYZIE. M. LAGORCE. Mme COLETTE. M. LAROCHE. M. VERGNOLLE, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés : Mme PRADEAU. Melle ARNAUD. M. COUDERT.

ABSENTS : M. LACOMBE. Melle LOULIER.

Mme PRADEAU a donné procuration à Mme L'OFFICIAL.  
Melle ARNAUD a donné procuration à M. LAROCHE.  
M. COUDERT a donné procuration à Mme MEYZIE.

SECRÉTAIRE : Alain ROBERT.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### 1. ACQUISITION DU CHÂTEAU DE LA BRÉGÈRE :

Rapporteur : Mr le Maire

**Le conseil municipal, par 20 voix « Pour » et 7 abstentions,**  
☞ autorise l'acquisition pour la somme de 35 000 € d'une partie de parcelle cadastrée section YO n° 32 sur laquelle est implanté le château de la Brégère ;  
☞ désigne Maître DELCROIX, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte ;  
☞ confie la réalisation du document d'arpentage à Monsieur Henri CHÉNÉ, géomètre expert, la surface de la parcelle concernée étant d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

### 2. PASS FONCIER :

- Cession d'une parcelle de terrain

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Dans le cadre du Pass Foncier,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :**

☞ la cession d'une parcelle de terrain située au lieu-dit « La Bachellerie du Nord », cadastrée section ZT n° 37, d'une surface de 933 m<sup>2</sup>, au prix de 14 928 € ;  
☞ le versement d'une subvention de 3 000 € à Mademoiselle Claire CASTANET et Monsieur Julien CELERIER, acquéreurs dudit terrain.

- Compensation des aides octroyées

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

**Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite les subventions compensatrices auxquelles la commune peut prétendre pour toutes les cessions de terrains intervenant dans le cadre du Pass Foncier.**

### 3. POUR INFORMATION :

- Arrêté préfectoral autorisant la S.A.S. « *Les élevages du Mas du Long* » à exploiter un élevage de porcs aux lieux-dits « Le Mas du Long » et « Le Bois Charreix » à La Meyze au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **1. DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

- **Réalisation d'un annuaire des commerçants, artisans et services**

Rapporteur : Suzy LHIDO

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

☞ **sollicite toutes les aides financières possibles pour la réalisation d'un annuaire qui regroupera les coordonnées des commerçants, artisans et services implantés sur le territoire arédien ;**

☞ **précise que :**

- **le document sera distribué gratuitement dans tous les foyers de Saint-Yrieix et mis à disposition dans les administrations et les différents lieux publics ; il sera remis à tous les nouveaux arrivants ainsi qu'aux touristes dans une démarche de promotion de la ville ;**
- **le coût de réalisation de cet ouvrage s'élèvera à 7 080,00 € H.T.**

- **Réhabilitation rue des Barris / rue Pardoux Bordas**

Rapporteur : André DUBOIS

**Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite toutes les aides financières possibles pour le dossier de réhabilitation des rues des Barris et Pardoux Bordas.**

### **2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE SAINT-YRIEIX – BAD-WINDSHEIM :**

Rapporteur : André DUBOIS

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement au comité de jumelage Saint-Yrieix – Bad-Windsheim de la somme de 586 € correspondant au remboursement des frais de déplacement d'un membre de l'association à Bad-Windsheim (*Allemagne*) pour représenter la commune et le comité de jumelage aux obsèques de Monsieur Joseph KLEIN, ancien maire de la ville allemande.**

## MARCHÉS PUBLICS

### ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SERVICES D'ASSURANCES :

Rapporteur : Mr le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'attribution des marchés d'assurance suivants :

- **Marché n° 1 « Risques statutaires » à CAPAVES Prévoyance / Assurances Vigreux sis à Béthune (62400) au taux de 4,69 % du montant de la masse salariale ;**
- **Marché n° 2 « Dommages aux biens » à la SMACL (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) sise à Niort (79000) pour un montant de 20 885,82 € T.T.C. par an ;**
- **Marché n° 3 – lot n° 1 « Responsabilité civile » à MMA / Cabinet Massy à Saint-Yrieix, au taux de 0,15 % du montant de la masse salariale ;**
- **Marché n° 3 – lot n° 2 « Protection juridique » à la SMACL pour un montant de 1 269,85 € T.T.C. par an ;**
- **Marché n° 4 – lot n° 1 « Parc automobile » à Groupama sis à Niort pour un montant de 10 980 € T.T.C. par an ;**
- **Marché n° 4 – lot n° 2 « Auto élus et collaborateurs » à Groupama pour un montant de 380 € T.T.C. par an ;**
- **Marché n° 4 – lot n° 3 « Navigation » à Groupama pour un montant de 42 € T.T.C. par an.**

## Motion relative à la réforme des collectivités territoriales

### *Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :*

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

☞ **affirme** son attachement indéfectible à la décentralisation conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

☞ **formule** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

☞ **exprime** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

☞ **souhaite** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

☞ **appelle** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

La séance est levée à 10h56.

\*\*\*\*\*